

# FCP SMART EQUILIBRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART EQUILIBRE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 104.470, un actif net de D : 100.624 et un bénéfice de D : 7.773.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Paragraphes d'observation***

- Les emplois en actions de sociétés cotées représentent à la clôture de l'exercice 50,52% du total des actifs. Par ailleurs, aucun emploi en titres de créance n'a été enregistré. Cette situation n'est pas conforme à ce qui est prévu à l'article 2 du règlement intérieur du fonds qui fixe des proportions d'emplois variant entre 30% et 50% du total des actifs, et ce, pour chaque catégorie de placement.

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 45,39% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**DELTA CONSULT**

**Said MALLEK**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>56 719,012</u>	<u>110 768,346</u>
Actions et droits rattachés		52 783,014	110 768,346
Titres des Organismes de Placement Collectif		3 935,998	-
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>47 420,943</u>	<u>35 211,309</u>
Placements monétaires	5	47 420,943	35 211,309
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>330,075</u>	<u>2 973,423</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>104 470,030</u></u>	<u><u>148 953,078</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	2 021,803	684,107
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	1 824,143	4 939,962
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>3 845,946</u></u>	<u><u>5 624,069</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	104 638,466	142 325,538
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		(4 014,382)	1 003,471
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>100 624,084</u></u>	<u><u>143 329,009</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>104 470,030</u></u>	<u><u>148 953,078</u></u>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<b>2 658,250</b>	<b>3 533,930</b>
Dividendes		2 658,250	3 533,930
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<b>835,283</b>	<b>753,992</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 493,533</b>	<b>4 287,922</b>
Charges de gestion des placements	12	(8 108,322)	(2 810,332)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(4 614,789)</b>	<b>1 477,590</b>
Autres charges	13	(778,711)	(308,029)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(5 393,500)</b>	<b>1 169,561</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		1 379,118	(166,090)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(4 014,382)</b>	<b>1 003,471</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 379,118)	166,090
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(6 004,067)	8 951,885
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		19 407,593	6 189,952
Frais de négociation de titres		(236,861)	(374,324)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>7 773,165</b>	<b>15 937,074</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>7 773,165</b>	<b>15 937,074</b>
Résultat d'exploitation	(5 393,500)	1 169,561
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 004,067)	8 951,885
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 407,593	6 189,952
Frais de négociation de titres	(236,861)	(374,324)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(50 478,090)</b>	<b>(42 381,479)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	(47 199,202)	(41 189,019)
- Régularisation des sommes non distribuables	(4 658,006)	(1 026,370)
- Régularisation des sommes distribuables	1 379,118	(166,090)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(42 704,925)</b>	<b>(26 444,405)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	143 329,009	169 773,414
En fin de l'exercice	100 624,084	143 329,009
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	1 369	1 798
En fin de l'exercice	915	1 369
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,972</b>	<b>104,696</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,04%</b>	<b>10,88%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 30 Novembre 2015 à l'initiative de la société « SMART ASSET MANAGMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGMENT.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 56.719,012 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>51 950,334</b>	<b>52 783,014</b>	<b>52,46%</b>
AMEN BANK	178	3 936,538	4 840,354	4,81%
BH	100	1 742,793	1 273,400	1,27%
CARTHAGE CEMENT	2 022	5 114,076	4 114,770	4,09%
CEREALIS	1 300	5 824,000	6 128,200	6,09%
EURO-CYCLES	150	6 039,857	2 797,650	2,78%
PGH	200	1 163,714	2 482,000	2,47%
SOMOCER	4 000	6 646,667	4 144,000	4,12%
BIAT	40	3 607,371	4 776,640	4,75%
SOTUVER	1 000	8 150,000	8 807,000	8,75%
ONE TECH	400	3 896,000	6 396,000	6,36%
SOTIPAPIER	1 500	5 829,318	7 023,000	6,98%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>3 761,604</b>	<b>3 935,998</b>	<b>3,91%</b>
TUNISIE SICAV	22	3 761,604	3 935,998	3,91%
<b>TOTAL</b>		<b>55 711,938</b>	<b>56 719,012</b>	<b>56,37%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>54,29%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>103 757,205</b>	<b>7 011,141</b>	<b>110 768,346</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Titres cotés	16 800,000		16 800,000	
Titres OPCVM	6 839,280		6 839,280	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Titres cotés	(68 606,871)		(68 606,871)	19 349,310
Titres OPCVM	(3 077,676)		(3 077,676)	58,283
<b>Variation des plus (ou moins) values latentes</b>		(6 004,067)	(6 004,067)	
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>55 711,938</b>	<b>1 007,074</b>	<b>56 719,012</b>	<b>19 407,593</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 47.420,943, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Dépôts à vue	47 154,987	47 420,943	47,13%
AMEN BANK	47 154,987	47 420,943	47,13%
<b>TOTAL</b>	<b>47 154,987</b>	<b>47 420,943</b>	<b>47,13%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>45,39%</b>	

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique présente au 31/12/2018 un solde de D : 330,075 contre D : 2 973,423 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Cessions titres à encaisser	330,075	2 973,423
<b>Total</b>	<u><b>330,075</b></u>	<u><b>2 973,423</b></u>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 2 021,803 contre D : 684,107 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	457,940	616,639
Rémunération du dépositaire	1 563,863	67,468
<b>Total</b>	<u><b>2 021,803</b></u>	<u><b>684,107</b></u>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 1 824,143 contre D : 4 939,962 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	1 593,900	4 915,000
Redevance du CMF	7,120	15,878
Etat, retenue à la source	223,123	9,084
<b>Total</b>	<u><b>1 824,143</b></u>	<u><b>4 939,962</b></u>

## **Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, se

détaillent ainsi :

### **Capital au 31-12-2017**

Montant	142 325,538
Nombre de parts émises	1 369
Nombre de copropriétaires	8

### **Souscriptions réalisées**

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux *	4

### **Rachats effectués**

Montant	(47 199,202)
Nombre de parts rachetées	(454)
Nombre de copropriétaires sortants	(4)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 004,067)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 407,593
Régularisation des sommes non distribuables	(4 325,226)
Frais de négociations de titres	(236,861)
Résultat incorporé à la V.L	1 003,471
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(332,780)

### **Capital au 31-12-2018**

Montant	104 638,466
Nombre de parts	915
Nombre de copropriétaires	8

( \* ) Suite à la répartition des titres entre héritiers.

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 2 658,250 contre D : 3 533,930 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2017</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
-des titres cotés	2 658,250	3 533,930
<b>TOTAL</b>	<b>2 658,250</b>	<b>3 533,930</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 835,283 contre D : 753,992 au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2017</b>
Intérêts des dépôts à vue	835,283	753,992
<b>TOTAL</b>	<b>835,283</b>	<b>753,992</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 8 108,322, contre D : 2 810,332 au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	<b><u>31/12/2018</u></b>	<b><u>31/12/2017</u></b>
Rémunération fixe du gestionnaire	2 079,737	2 528,459
Rémunération du dépositaire	6 028,585	281,873
<b>Total</b>	<b><u>8 108,322</u></b>	<b><u>2 810,332</u></b>

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2018 à D : 778,711, contre D : 308,029 au 31/12/2017 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance CMF	134,687	159,265
Honoraires commissaire aux comptes	505,000	-
Services bancaires	59,024	58,764
Impôt et taxes	80,000	90,000
<b>Total</b>	<u><b>778,711</b></u>	<u><b>308,029</b></u>

### Note 14 : Autres informations

#### 14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	3,818	3,132	3,168
Charges de gestion des placements	(8,862)	(2,053)	(2,523)
<b>Revenus net des placements</b>	<u><b>(5,043)</b></u>	<u><b>1,079</b></u>	<u><b>0,645</b></u>
Autres charges	(0,851)	(0,225)	(3,035)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u><b>(5,895)</b></u>	<u><b>0,854</b></u>	<u><b>(2,390)</b></u>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,507	(0,121)	0,802
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u><b>(4,387)</b></u>	<u><b>0,733</b></u>	<u><b>(1,588)</b></u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(6,562)	6,539	(1,079)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	21,210	4,522	(3,621)
Frais de négociation de titres	(0,259)	(0,273)	(1,411)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u><b>14,390</b></u>	<u><b>10,787</b></u>	<u><b>(6,112)</b></u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u><b>8,495</b></u>	<u><b>11,641</b></u>	<u><b>(8,502)</b></u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u><b>14,390</b></u>	<u><b>10,787</b></u>	<u><b>(6,112)</b></u>
Régularisation du résultat non distribuable	(4,727)	(1,247)	2,123
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u><b>9,663</b></u>	<u><b>9,540</b></u>	<u><b>(3,988)</b></u>
Valeur liquidative	109,972	104,696	94,423

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion de placement / actif net moyen	8,26%	2,06%	2,60%
Autres charges / actif net moyen	0,79%	0,23%	3,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(4,09%)	0,74%	(1,63%)

#### **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP SMART EQUILIBRE" est confiée à la Société de gestion "SMART ASSET MANAGMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 1,5% l'an, de l'actif employé en actions cotées et 1% du reste de l'actif calculée sur la base de l'actif net quotidien

De plus, il est prévu d'accorder une commission de surperformance à la société de gestion au cas où le fonds réaliserait un taux de rendement annuel supérieur à 6%. Cette commission de surperformance est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 10% HT de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement de 6%.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT à partir de la 3ème année.